
Adresse de la société populaire de Château-Renaud invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Château-Renaud invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 591;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_42039_t1_0591_0000_7;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

biens d'émigrés qui ont été vendus depuis le 5 septembre au 14 octobre.

37 lots avaient été estimés 261,200 livres; ils ont été vendus 1,065,375 livres, ce qui donne un excédent de 804,175 livres (1).

La citoyenne de la Morinière, admise à la barre, a déposé sur l'autel de la patrie 24 livres en argent, et sa pièce de mariage où il y a des emblèmes qu'elle déteste; elle offre cette petite somme pour soulager nos frères d'armes.

Mention honorable (2).

Les commissaires nommés par la Société populaire d'Agde font passer plusieurs arrêtés pris par le conseil général de cette commune et la Société populaire, contenant des mesures propres à affermir la Constitution républicaine, et déjouer les complots des malveillants.

Mention honorable (3).

L'accusateur militaire près la Commission militaire provisoirement établie à Dunkerque fait passer un jugement rendu par cette Commission, qui a condamné à la peine de mort Joseph Chapuliot, sergent au 14^e régiment d'infanterie, convaincu d'avoir tenu des propos tendant au rétablissement de la royauté (4).

Les citoyens composant la Société populaire de Château-Renaud applaudissent au jugement qui a fait tomber la tête des députés conspirateurs. Si les fautes n'étaient pas personnelles, disent-ils, nous aurions à rongir d'avoir vu Gardien, un de ces conspirateurs, prendre naissance parmi nous; ce monstre connaissait notre amour pour la liberté; c'était sous son masque qu'il cherchait à enchaîner nos suffrages; nous vouons sa mémoire à l'exécration des siècles futurs, et s'il était possible qu'il se survécût à lui-même, il trouverait en chacun de nous un de ses bourreaux.

Ces citoyens terminent en invitant la Convention à rester à son poste.

Mention honorable (5).

La commune de Grandrieu, département de la Lozère, adhère à tous les décrets de la Convention et l'invite à rester à son poste; elle annonce que tous les jeunes gens de la première réquisition sont partis, et que ce qui reste d'hommes en état de porter les armes se voue avec transport

à la défense de la République; elle offre le contingent de fourrage qui lui a été demandé, et tous les bestiaux qu'il lui sera possible de soustraire aux besoins de l'agriculture; mais elle demande des subsistances.

Mention honorable (1).

Les citoyens du canton de Loge-Fougereuse, district de la Chataigneraye, département de la Vendée, ont accepté à l'unanimité la Constitution républicaine, après la défaite des brigands dans ces contrées (2).

Le représentant du peuple Jean-Baptiste Lecarpentier écrit de Saint-Vaast-la-Hougue, le 12^e jour du 2^e mois :

« Occupé particulièrement de la surveillance des côtes, depuis que mon collègue Garnier est à l'armée d'Avranches, j'arrivai hier à Saint-Vaast-la-Hougue, le point le plus intéressant de ces parages après Cherbourg. Sans doute, les braves citoyens de la Hougue et des campagnes environnantes croyaient que la Convention nationale arrivait tout entière au milieu d'eux, vous eussiez vu un immense rivage éclairé de mille et mille flambeaux, dont la lueur réfléchie dans les ondes présentait une mer de feux aux regards surpris et flattés. Ce même rivage retentissait des détonations menaçantes de l'artillerie, des cris bien prononcés de la haine de ses habitants contre l'Angleterre, et des expressions énergiques de son inviolable dévouement à la liberté.

« J'aurais continué la visite des côtes sans une lettre de mon collègue Garnier, d'après laquelle je vais me rendre provisoirement à Saint-Lô, pour y combiner de nouvelles dispositions militaires; il vous aura sans doute donné des nouvelles de l'armée d'Avranches. Pendant que nous serrons les rebelles, et que nous nous prémunissons contre les Anglais, nos ennemis subalternes ne sont point négligés. Toujours des suspensions et des arrestations, toujours une surveillance vigoureuse et impassible; fonctionnaires de toute espèce, conspirateurs de tout habit, gens suspects de tout sexe et de tout âge, tous rendent hommage à l'égalité en se nivelant devant elle au passage des guichets qui donnent entrée dans les prisons. D'un autre côté, nous levons sans cesse des bataillons; les uns partent pour l'Ille-et-Vilaine, les autres remplacent ceux-ci, et seront remplacés eux-mêmes, s'il en est besoin. Les administrateurs de ce département secondent les représentants du peuple avec un zèle égal. Partout des moulins, des fours, des ateliers et des forges en activité; partout l'appareil de la guerre et l'action du républicanisme : en un mot, le département de la Manche est devenu un arsenal et un temple pour la liberté.

« Signé : LECARPENTIER. »

Insertion au « Bulletin » (3).

Le citoyen Denormandie, directeur général provisoire de la liquidation, fait passer à l'As-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 74. Cet article a été inséré dans le procès-verbal de la séance du 17 brumaire an II. Voy. plus haut, p. 507.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 74. Cet article a été inséré dans le procès-verbal de la séance du 17 brumaire an II. Voy. plus haut, p. 529.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 74. Cet article a été inséré dans le procès-verbal de la séance du 17 brumaire an II. Voy. plus haut, p. 516.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 74. Cet article a été inséré dans le procès-verbal de la séance du 17 brumaire an II. Voy. plus haut, p. 526.

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 74. Cet article a été inséré dans le procès-verbal de la séance du 17 brumaire an II. Voy. plus haut, p. 513.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 75. Cet article a été inséré dans le procès-verbal de la séance du 17 brumaire an II. Voy. plus haut, p. 529.

(2) *Ibid.*

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 75. Cet article a été inséré dans le procès-verbal de la séance du 17 brumaire. Voy. plus haut, p. 518.